

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 4 septembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier BERTOLETTI est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Christophe CAVEROT qui donne pouvoir à Christian PASCAL.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 28 juin 2017 qui est approuvé par 9 voix pour.

1 / Budget Commune : affectation des résultats-rectificatif

Considérant le besoin de financement en investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 147 464.96 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 89 994.90 € au compte R002 (excédent de 27.77 € venant du budget CCAS dissous fin 2016 pris en compte).

pour : 9/9

2/ Budget Commune : ouverture de crédits

Pour permettre la rectification de l'affectation des résultats, le Conseil Municipal décide de voter les écritures suivantes sur les comptes :

1068 : - 6500 € 021 : + 6500 € 023 : - 6500 € R002 : + 6500 €

pour : 9/9

3/ Budget Commune : virement de crédits

Afin d'honorer la prochaine facture pour les travaux de réfection du Monument aux Morts, le Conseil Municipal prend en compte la dépense pour les cavernes et décide le virement de crédit suivant :

Compte 2313 : - 3000 € compte 2116 : + 3000 €

pour : 9/9

4/ Budget Assainissement : amortissements supplémentaires

Le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux liés au bien 2013-2 (études pour traitement des eaux pluviales suivies de travaux) et subventions liés au bien 2015-2 (travaux pour traitement des eaux pluviales rue des Tourbières/des Marais) et ouvre les crédits suivants :

Compte 1391/040 : 424 € compte 777/042 : 424 €

Compte 6811/042 : 264 € compte 28158/040 : 264 €

pour : 9/9

5/ remboursement de facture

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Sandrine DARTEVELLE la somme de 10.02 € TTC correspondant au paiement d'une facture émise pour le fonctionnement du site internet de la commune

pour : 8 contre : 0 abstention : 1

6/ club 2CV : prêt des salles pour la préparation de la manifestation 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à titre gracieux les trois salles de la commune de La Vèze au 2 CV club pour la préparation de la rencontre nationale des 2CV clubs de France qui aura lieu du 9 au 13 mai 2018. Cette mise à disposition est effective de septembre 2017 à fin mai 2018.

pour : 9/9

7/ transports RDTD : adhésion de la commune

Après avoir étudié le courrier de cette société, il apparait que cette question est sans objet.

8/ aménagement rue du Lavoir/Grande rue

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'aménagement de sécurité rue du Lavoir et Grande rue, et autorise Madame le Maire à préparer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs.

pour : 9/9

9/ travaux assainissement : devis du Cabinet ANDRE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du Cabinet ANDRE pour une mission d'accompagnement portant sur des travaux d'assainissement (réhabilitation de réseau existants par chemisage et extension de réseaux EU et EP Chemin Neuf). Ce devis d'un montant de 3600 € HT correspond à un coût prévisionnel de travaux de 66 000 € HT.

pour : 9/9

10/ devis pour porte d'entrée des logements de l'ancien groupe scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société VD Menuiserie d'un montant de 1328.05 € HT pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée et d'un ferme porte

pour : 9/9

11/ convention pour autorisation de passage sur terrain privé

Dans le cadre des travaux de raccordement de la STEP au réseau du SYTTEAU, Madame le Maire informe les conseillers qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé est nécessaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

pour : 8 contre : 0 abstention : 1

INFORMATIONS

L'agence ENEDIS (ancien EDF) procédera dans les mois à venir à la modernisation de son réseau en remplaçant les compteurs par des compteurs communicants LINKY.

Le transfert de compétence pour les réseaux d'assainissement des communes est prévu le 1^{er} janvier 2018 à la CAGB. Les éléments dont la commune dispose à ce jour ne permettent pas de donner un avis sur le sujet.

La commune doit se prononcer sur le choix de fourniture en eau potable, entre la CAGB et le Syndicat de la Haute-Loue, choix non faisable pour l'instant par manque d'information sur le coût du mètre cube.

Droit de préemption non appliqué sur une vente de maison rue du La voir et une vente de deux parcelles non constructibles.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a demandé à M. Barthod-Malat de ne plus participer aux travaux physiques avec l'agent communal en raison de ses problèmes de santé.

Vu pour être affiché le 5 septembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
(Sceau de la mairie)



 (Signature)